## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# Jeudi 30 mai 2024 Procès-verbal

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absente excusée ayant

Véronique BON pouvoir donné Sandrine GALOPIN.

donné pouvoir

Absente

Agathe PEBAUMAS.

Mombros	10	Dráganta	17	Représentée	1
Membres	19	1 leselles	1 /	Representee	1

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation: 23 mai 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril envoyé le 23 mai 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 15 avril est arrêté.

Arrivée de Monsieur Jérôme HEREIL à 19 H 10.

#### 1. FINANCES

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FDEE en date du 8 avril relatif à l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés d'électricité et de gaz naturel pour la période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que la commune de SAINT-VIANCE s'est engagée dans le groupement de commandes porté par les syndicats départementaux par décision prise en 2023 et pour les marchés qui débuteront au 1er janvier 2025; pour 2024, la commune adhère au groupement de commandes lancé par la CABB et obtenu par Volterres.

#### Délibération 2024 – 033

Vu le Code de l'Energie, Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de SAINT-VIANCE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de SAINT-VIANCE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT-VIANCE au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-VIANCE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-VIANCE.

## • <u>Provision comptable pour créances douteuses</u> <u>Rapporteur : Monsieur le Maire</u>

#### Délibération 2024 – 034

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le Service de Gestion Comptable de Brive propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à

hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- 2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance: N-1, N-2, antérieur

Taux de dépréciation : N-1 :15 %, N-2 : 50 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps,

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de

dépréciation applicable de la manière suivante : Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation : N-1 :15 %, N-2 : 50 %, antérieur : 100%,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit au BP 2024 la somme de  $620 \in \text{selon}$  cette méthode de calcul, la méthode de calcul appliquée jusqu'à présent était : N-1 :0 %, N-2 : 50 %, antérieur : 100%.

#### 2. VIE ASSOCIATIVE

• <u>Détermination et attribution des subventions aux associations</u> *Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL* 

Monsieur Bernard CHARBONNEL, adjoint en charge de la vie associative, souligne l'effort global réalisé par la commune de SAINT-VIANCE sur l'aide apportée aux associations. Il est demandé aux associations de compléter le dossier de demande de subvention, les retours

ont été très difficiles, alors qu'il semblerait normal que les associations répondent consciencieusement; Monsieur Bernard CHARBONNEL a dû rappeler les présidents d'associations afin de compléter les dossiers.

Il expose au conseil le travail de la commission « vie associative » sur l'application de critères pour déterminer le montant des subventions annuelles allouées aux associations.

Il présente le tableau qui détaille les critères et le mode de calcul, à savoir :

- le nombre d'adhérents, avec bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de + de 18 ans et bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de - de 18 ans ;
- la participation à l'animation communale avec le nombre de manifestations organisées classées en 3 niveaux;
- l'encadrement technique classé en 3 niveaux ;
- le nombre de bénévoles ;
- les données financières et budgétaires, avec prise en compte de la qualité du dossier administratif;
- la participation à la réunion annuelle des associations et au forum des associations.

Le tableau indique le montant théorique de la subvention 2024 avec l'application des critères proposés. Cette méthode de détermination de la subvention annuelle entraine des écarts importants pour certaines associations, d'où une mise en place progressive depuis 2023, pour ne pas impacter le fonctionnement des associations.

Il est également précisé que ce mode de calcul ne s'applique pas pour les associations hors commune, l'ANSE, la coopérative scolaire et l'Association Saint-Viance Loisirs.

Monsieur le Maire précise que les critères sont identiques à ceux appliqués en 2023.

Monsieur Bernard CHARBONNEL fait état de la difficulté à obtenir les disponibilités financières que les associations ont du mal à communiquer, alors que cet élément permet de vérifier la cohérence des éléments fournis dans le dossier.

Monsieur Michel OLIVIER demande si la position prise l'an dernier de lisser sur plusieurs années l'application des critères lorsque l'écart entre le montant obtenu par cette méthode de

calcul est très important par rapport à la subvention versée antérieurement ; il est répondu par

l'affirmative.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard CHARBONNEL donnent l'information sur la fusion entre les clubs de football de SAINT-VIANCE et d'ALLASSAC. Monsieur Jérôme HEREIL ajoute que beaucoup de clubs de football rencontrent cette situation, Monsieur Alain PASSEMIER partage cette remarque, pour lui, tous les clubs de sports collectifs rencontrent des difficultés.

En ce qui concerne le club de tennis de table, il est relevé le faible nombre d'adhérents de la commune; ce club est amené à faire beaucoup de déplacements pour les compétitions, il convient de ne pas déstabiliser l'association avec la mise en place de critères pour le calcul de la subvention annuelle. L'association Saint-Viance Rando connait une forte progression du nombre d'adhérents; dans ce cas aussi, il convient d'être prudent dans le calcul de la subvention et de lisser le montant.

L'association les Mobeuses et les Mobeurs corréziens a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas d'aide financière de la commune.

Pour l'association SAINT-VIANCE Loisirs, il est rappelé que le montant de la subvention allouée pour la partie accueil de loisirs / camps / accueil jeunes de 50 000 € est inchangé depuis 2018, alors que l'association subit une augmentation des charges courantes. Il est proposé pour l'année 2024 d'augmenter le montant de la subvention à 55 000 € et de ne pas refacturer les frais d'entretien des locaux du personnel extérieur, dans la mesure où la commune prend en charge l'entretien des bâtiments pour les autres associations. Il est précisé que l'association réalise un réel travail de maitrise des dépenses et que le résultat d'exploitation est en augmentation cette année.

Monsieur le Maire précise que l'association s'orientait vers une diminution d'entretien des locaux pour maîtriser les charges ; il n'est pas question de chercher à faire des économies en jouant sur la qualité de l'hygiène des bâtiments communaux qui reçoivent des enfants.

Monsieur Michel OLIVIER souligne l'effort réalisé par l'association sur la présentation des comptes.

Il est également reconduit cette année une ligne d'un montant de  $4\,000 \in$  pour des actions exceptionnelles qui seraient portées par les associations.

Le devoir de la commune est de contrôler que la gestion des associations justifie l'aide accordée; Monsieur Bernard CHARBONNEL souhaite que les éléments fournis par les associations l'an prochain dans le dossier de subvention soient de meilleure qualité.

Madame Huguette WOZNY précise qu'initialement la réserve était prévue pour des actions particulières ou les frais de déplacements ; Monsieur le Maire répond que l'attribution d'une subvention exceptionnelle est octroyée par vote du conseil municipale et vient apporter une aide à une manifestation ou une action particulière ; la demande n'est pas octroyée d'office et cette aide ne vient pas en contrepartie d'achat de matériel.

Monsieur Michel OLIVIER rappelle qu'il avait été évoqué l'idée de chiffrer les aides indirectes que la commune apporte aux associations; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond qu'il s'agit du prochain travail de la commission « finances, vie associative ».

#### Délibération 2024 – 035

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- de valider les critères et le mode de calcul du tableau joint en annexe ;
- de poursuivre la mise en place progressive instaurée en 2023 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque association au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 (tableau annexé).

### 3. AFFAIRES GENERALES

## • Organisation des bureaux de vote : élections européennes du 09 juin

Monsieur le Maire informe que le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. L'ensemble des membres du bureau de vote doit être présent à l'ouverture du scrutin et au moment de la clôture de scrutin pour signer la liste d'émargement.

La commission de contrôle s'est déroulée le 16 mai 2024 ; 1 540 électeurs étaient inscrits sur la liste principale, 3 sur les listes complémentaires (municipales et européennes) 596 électeurs sur le bureau 1 et 950 sur le bureau 2.

La commune doit procéder à la remontée des résultats dans l'application EIREL : la référente est Madame Sandrine GALOPIN : deux répétitions sont programmées, la première s'est déroulée le mardi 28 mai 2024, et la deuxième est programmée le mardi 4 juin 2024.

Les bureaux de vote sont constitués avec les créneaux recensés en conseil municipal ; ils seront envoyés aux membres du conseil municipal.

Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 h 30.

### 4. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

> Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

Monsieur Christophe DELMAS informe sur l'avancée du PLU: la commission travaille à la finalisation du règlement écrit avant envoi aux Personnes Publiques Associées (PPA). La prochaine réunion de la commission est prévue le 4 juin avec les gestionnaires de réseaux; la 2ème réunion publique est programmée mardi 25 juin, à 19 heures, à la salle polyvalente. Le travail sur le règlement graphique et écrit, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation doit être finalisé en septembre; s'ensuivra la partie administrative avec consultation des personnes publiques associées et enquête publique pour une approbation fin mars.

Les travaux du bâtiment restaurant scolaire débuteront dès le début des vacances d'été. Madame Huguette WOZNY demande de quels travaux il s'agit; Monsieur Christophe DELMAS répond que l'objectif premier est d'agrandir la réserve qui est actuellement sous-dimensionnée, en supprimant un toilette; par ailleurs, il est prévu une modification dans le bâtiment des moyennes sections, avec notamment la création d'un toilette pour adulte et une modification du préau. Il s'agit de premiers travaux urgents.

Monsieur Christophe DELMAS rappelle qu'il est également prévu de rénover les deux bâtiments « nouvelle école » et « école en brasier » ; la commission a listé les travaux à réaliser. Corrèze Ingénierie accompagne la commune en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage afin de sécuriser les procédures de commande publique et afin de réaliser un préprogramme à partir du travail réalisé par la commission. Monsieur Maxime ESTRADE, directeur de l'agence Corrèze Ingénierie a présenté leur nouvelle méthodologie de travail.

Il sera toutefois nécessaire de procéder au changement de chaudière de l'école en brasier avant ce programme; Monsieur Christophe DELMAS informe également d'importantes fuites de la toiture lors des épisodes de fortes pluies qui nécessiteront peut-être des travaux à réaliser avant le lancement de ce programme.

Monsieur le Maire et Monsieur DELMAS ont rencontré l'adjudant-chef GARCIA pour travailler sur la mise en sécurité des locaux scolaires ; une réflexion est en cours.

➤ Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

Monsieur Jean FRANCOIS informe du lancement de la procédure de commande publique du programme voirie 2024 ; la date limite de consultation des entreprises est fixée au vendredi 7 juin, à 12 heures.

Il précise que les prestataires pour le fauchage des routes communales ont quasiment achevé leur intervention, les intempéries les ayant retardés.

Madame Huguette WOZNY demande comment est prévue leur intervention; Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON répond que le premier passage ne prévoit que la banquette en raison de la préservation des espèces; toutefois à certains croisements jugés dangereux, le talus peut-être également fauché. Le deuxième passage concernera la banquette et les talus; il est programmé fin août.

Monsieur Joël VANNIEUWENHOVE pose la question de l'entretien des pistes ou chemins communaux ; Monsieur Jean FRANCOIS répond que cette question doit être débattue en commission car elle est en lien avec la réflexion sur le gros matériel communal.

Monsieur Jean FRANCOIS informe de la rencontre avec les services départementaux du CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) pour la réfection du four du Rieux et d'une rencontre avec le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France pour l'église. Les deux véhicules pour le service technique ont été livrés lundi 29 avril; grande satisfaction des agents techniques.

Un troisième agent est venu renforcer le service ; il est recruté par l'intermédiaire du service de remplacement du centre de gestion.

# > Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive :

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe que la consultation a été lancée pour la mission de maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'immeuble chez Nini; Corrèze Ingénierie, assistant à maitrise d'ouvrage, souhaite étudier le dossier plus précisément, avec une méthode différente et un niveau d'attendu plus exigeant du préprogramme;

L'ostéopathe, locataire chez M. FROMAGE, a dénoncé le bail et va venir s'installer dans le local communal à proximité immédiate de la télécabine ; un bail sera établi et soumis lors d'un prochain conseil.

La commission se réunira très prochainement pour travailler sur les aides indirectes apportées aux associations ; la réunion avec les présidents d'associations se déroulera le 3 juillet à 20 h 30.

Un dossier d'investissement est en cours concernant l'installation d'un filet pare-ballon au stade de football.

# > Communication, numérique, évènementiel :

Madame Sandrine GALOPIN informe que les délibérations et procès-verbaux de conseils municipaux sont accessibles sur IntraMuros depuis un mois. L'annuaire des associations sera

disponible pour le forum des associations ; l'annuaire des professionnels est plus difficile à réaliser que prévu pour le recensement et le tri des données.

Ouverture du bar d'été à partir du 18 juin.

Deux vidéos de drones ont été commandées: une au prestataire « Instadrone », plus institutionnelle comportant les images du bourg, des équipements et des points d'intérêt, une deuxième à l'ESAT qui sera plus axée sur les manifestations et les hameaux.

Le site internet a été désactivé et le nouveau site est en cours de construction, avec le nom de domaine conservé.

Le bulletin communal est en cours de finalisation; il est précisé qu'il a été demandé à Madame WOZNY de revoir son texte « paroles de groupe » dont le nombre de caractères est bien supérieur au précédent bulletin; Madame Huguette WOZNY répond que le nombre de caractères alloué aux groupes devrait être mentionné dans le règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elle demande à ce que la règle soit définie avec le nombre de caractères attribué à chaque groupe.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- O Versement de la prime pouvoir d'achat sur les payes du mois de mai;
- o Renouvellement du contrat de Katy FROISSART pour 6 mois fin de mission d'Eva LAFLECHE le 03 juin 2024 ;
- Fixation de la date du tirage au sort pour la liste préparatoire du jury d'assises 2025 le mercredi 19 juin, à 14 heures 30;
- Madame Huguette WOZNY demande des précisions sur l'installation des gens du voyage sur l'aire intergénérationnelle: Monsieur le Maire répond qu'ils se sont installés illégalement, déplaçant le tractopelle communal; la commune a déposé plainte. Il s'agit d'une communauté évangéliste, des négociations sont menées quotidiennement sur le nettoyage de l'espace occupé et des alentours; des communautés s'étaient installées le week-end du 8 mai sur les communes de LARCHE, VARETZ et MANSAC;
- O Monsieur Michel OLIVIER donne une information sur le webinaire organisé par l'ADM 19 « sentinelles en prévention du suicide » porté par l'ARS. Un module de sensibilisation qui s'adresse aux élus et dure environ 1 heure aura lieu à VARETZ le 17 juin ; si des élus sont intéressés, le retour est à faire directement au secrétariat de mairie ;
- o Monsieur Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA a constaté un problème place du commerce concernant le non-respect de la place PMR qui oblige une mère de famille dont l'enfant est en fauteuil de se garer au plus près de l'entrée de l'école.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire, Bernard CONTINSOUZAS

Ede ST LE

Le secrétaire de séance, Christophe DELMAS